

224C2211
FR0013153541-FS0819

6 novembre 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MAISONS DU MONDE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 novembre 2024, complété par un courrier reçu le 6 novembre, la société anonyme de droit luxembourgeois Holgespar Luxembourg¹ (39 boulevard Joseph II, 1840, Luxembourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 octobre 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MAISONS DU MONDE et détenir 2 000 000 actions MAISONS DU MONDE représentant autant de droits de vote, soit 5,10% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MAISONS DU MONDE sur le marché.

¹ Contrôlée par la famille Amar.

² Sur la base d'un capital composé de 39 189 288 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.